

---

**Objet : RALLYE AIN JURA – 9 et 10 MAI 2025 –**

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

**VU** les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1<sup>ère</sup> partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

**VU** la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAUD AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,

**VU** la demande formulée par l'ESCA en vue d'organiser le Rallye AIN-JURA des **9 et 10 mai 2025**,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour les épreuves spéciales de la Route de Chatonnax et du Chemin de la Guerre,

**ARRÈTE :**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite, pour les épreuves spéciales :

- **ROUTE DE CHATONNAX** (secteur Point B – Bouvent – Chatonnax – Bonaz à Dorton)
- **VENDREDI 9 MAI 2025 de 14 H 01 au SAMEDI 10 MAI 2025 à 1 H 01**
- **CHEMIN DE LA GUERRE - GIRON** (secteur allant d'Oyonnax au Bugnon à Echallon via le Lac Genin) : **SAMEDI 10 MAI 2025** – Heure de fermeture 6 h 23 – Heure d'ouverture théorique : 20 H 35

**ARTICLE 2** : Les déviations se feront par les rues adjacentes.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

**ARTICLE 4** : Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code la Route.

**ARTICLE 5** : les services de Police Municipale se réservent le droit de modifier les prescriptions définies ci-dessus.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Mairie par délégation,  
Le Directeur général des services,

Aurélien QUILLOT

Fait à Oyonnax, le 19 mars 2025.

Michel PERRAUD  
Conseiller Départemental

Copies :

ESCA  
SERVICE SPORTS  
Commissariat de Police  
Police Municipale  
Service Voirie  
Astreinte sécurité  
Duo bus  
Sdis